

FICHE

PASSERELLE N°3

**Passerelle LEGT
changement de voie ou de
spécialité**

Changement de la 1ère générale ou technologique pour une terminale générale ou technologique de série ou de spécialité différente

Références réglementaires :

- Article D333-2 du Code de l'éducation - Modifié par le Décret n°2012-100 du 27 janvier 2010 – art.11
- Bulletin officiel spécial n°1 du 4 février 2010 relatif à la mise en place des stages de remise à niveau et des stages passerelles.

Objectif recherché par rapport au projet académique :

- Prévenir les sorties sans diplôme
- Limiter les doublements
- Favoriser la poursuite d'études et la réussite dans l'enseignement supérieur

Population concernée :

Cette passerelle s'adresse aux lycéens de la voie générale ou technologique désirant passer dans une terminale de séries ou de spécialités différentes.

Cette demande est exprimée après le constat que le travail mené en accompagnement personnalisé - voire lors d'un stage de remise à niveau - ne permet pas la continuité du parcours vers la classe de terminale correspondante, ou que l'élève souhaite changer d'orientation par rapport à un projet de poursuite d'études post bac.

Descriptif de la mise en œuvre :

Le repérage a lieu lors des entretiens individuels entre les élèves et les professeurs principaux, les conseillers d'orientation psychologues ou des conseils de classe. L'élève qui souhaite changer de voie définit alors un projet avec l'aide de l'équipe éducative.

La décision est prise par les deux parties : élèves – famille et chef d'EPLE.

En lien avec la temporalité de sa mise en place, la passerelle est organisée selon deux cas distincts :

- Passerelle de 1ère GT vers une autre 1ère GT, qui se déroule en cours d'année. Pour les élèves repérés rapidement, sa mise en place peut être effective dès les vacances de la Toussaint.
- Passerelle de 1ère GT vers Terminale GT, planifiée en fin d'année de première. Elle prend appui principalement sur le stage passerelle. Les établissements peuvent s'organiser en réseaux pour mutualiser leurs ressources et faciliter l'organisation des stages.

Accompagnement préalable :

L'élève de 1ère qui souhaite changer de série ou de spécialité construit son projet de changement d'orientation avec l'aide des acteurs de son établissement d'origine : professeur principal, conseiller d'orientation psychologue, tuteur.

Un stage d'immersion en enseignements spécifiques de la série ou spécialité d'accueil est proposé à l'élève pour conforter son projet. Dans ce cadre, un travail personnel peut lui être demandé afin qu'il se projette positivement dans ce nouveau choix. A l'issue de ce stage, un avis sur les motivations de l'élève est transmis au chef d'établissement d'origine. Celui-ci permettra d'éclairer la décision du conseil de classe relative à ce changement d'orientation.

Elaboration du montage pédagogique :

Organisation et contenu

Le montage pédagogique prend appui sur l'élaboration d'un programme de formation construit par l'équipe pédagogique d'accueil, à partir d'un bilan personnalisé de l'élève.

Bilan personnalisé de l'élève

Le bilan personnalisé de l'élève est un acte pédagogique adapté au diplôme visé. Il permet de situer l'élève au regard de ses acquis en prenant appui sur les relevés de notes, les bulletins trimestriels, le livret scolaire et un entretien individuel de l'élève. Il concourt à l'organisation et la définition du plan d'accompagnement de l'élève. Les éléments du dossier de l'élève sont transmis par le chef d'établissement du lycée d'origine au chef d'établissement du lycée d'accueil.

Il revient au chef d'établissement du lycée d'accueil de désigner les enseignants constituant l'équipe pédagogique qui assurera le bilan personnalisé de l'élève dans les différents domaines concernés et de coordonner leurs avis pour aboutir à la rédaction d'une synthèse proposant un aménagement de la formation.

Elaboration du programme de formation

(cf. document « *aide à la formalisation du parcours* »)

Le programme de formation décrit l'aménagement pédagogique par discipline, les modalités d'organisation et leurs durées horaires. Le contenu du programme de formation s'oriente principalement vers l'acquisition de connaissances des enseignements spécifiques à la série que l'élève rejoint. Il est défini par l'équipe pédagogique au regard du bilan personnalisé de l'élève et des recommandations des corps d'inspection (cf. document « *Recommandations des corps d'inspection* »). Son organisation s'appuie sur les principales nouveautés de la classe de première, issues de la réforme du lycée :

- Les 2h hebdomadaires d'accompagnement personnalisé peuvent être consacrées à du soutien dans les matières nouvelles ou à l'acquisition d'éléments de méthode propres à la spécialité visée.
- Le tutorat, assuré par un enseignant et/ou un élève de terminale doit être proposé à l'élève pour l'aider dans son parcours de formation.
- Des stages passerelles organisés au cours de l'année scolaire ou pendant les vacances faciliteront l'acquisition progressive des connaissances propres à la série. En fin d'année scolaire, ils préparent le changement d'orientation.
- Pendant les heures d'enseignement disciplinaire, une individualisation des pratiques doit être mise en œuvre pour une meilleure prise en charge de l'élève. L'ENT est un outil facilitateur pour la mise en place de l'individualisation du parcours.

Validation par le chef d'établissement

Il revient au chef d'établissement de valider l'organisation et le contenu du parcours proposé, ainsi que de solliciter les enseignants qui le prendront en charge.

Suivi de l'élève

Le contenu, la durée et les modalités d'organisation de l'accompagnement sont communiqués à la famille ou à l'élève majeur. Un suivi régulier de l'élève est mis en place pour s'assurer du bon déroulement des actions et y apporter d'éventuelles remédiations. Un bilan sera réalisé en fin de parcours pour décider d'un éventuel prolongement.

Allocations des moyens :

Les parcours d'accompagnement passerelles sont assurés :

- par des enseignants volontaires rémunérés en heures supplémentaires effectives ;
- par des vacataires étrangers, sous la responsabilité d'un membre de l'équipe pédagogique et en complément des enseignants pour les formations en langues.

Le projet de passerelles fera l'objet d'une estimation des besoins par le chef d'établissement. En plus de l'utilisation de ses moyens propres, et de ceux des lycées partenaires (en cas d'une organisation en réseau) l'établissement support peut, en fonction de besoins identifiés, recevoir une aide complémentaire en HSE. Sur présentation de la fiche projet auprès de la DOS du rectorat, le financement de la passerelle sera étudié au cas par cas. Une organisation en réseau d'établissement peut être privilégiée.

Eléments d'évaluation :

- Nombre d'élèves concernés année (n / n+1)
- Nombre d'élèves inscrits en 1ère G&T
- Nombre d'élèves scolarisés en terminale R(n+1)
- Nombre d'élèves reçus à l'examen
- Nombre de poursuites d'études R(n+2)
- % taux de réussite
- % taux de poursuites d'étude

Réglementation d'examen :

Textes de référence

- Arrêté du 12 octobre 2007 modifié relatif à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série d'examen.
- Arrêté du 12 octobre 2007 (BOEN n°41 du 15 novembre 2007) modifié par les arrêtés du 23 décembre 2010 (BOEN n° 5 du 3 février 2011) et du 22 juillet 2011 (BOEN spécial n°7 du 6 octobre 2011).

Inscription à l'examen du baccalauréat :

Passerelle en cours d'année, de 1ère GT vers une autre série de 1ère GT

Lorsque la passerelle se déroule en cours d'année, d'une 1ère GT vers une autre série de 1ère GT, l'inscription de l'élève aux épreuves anticipées du baccalauréat doit être régularisée.

Dès que le changement de parcours est officiellement acté, l'établissement d'origine en informe le bureau du baccalauréat (cellule des épreuves anticipées) au moyen du formulaire adapté (voir PJ). Une nouvelle confirmation d'inscription est émise par la DEC3 et doit être signée par le candidat et son représentant légal lorsque l'élève est mineur, pour entériner la nouvelle situation du candidat face à l'examen.

En cas de changement d'établissement, les lycées font en outre parvenir l'exeat (lycée d'origine) et le certificat de scolarité (lycée d'accueil) à la DEC3.

Passerelle en fin d'année, de 1ère GT vers une terminale GT

Lorsque la passerelle se met en place lors du passage de la première à la terminale, de 1ère GT vers une Terminale GT, 2 cas peuvent se présenter :

→ **Passerelle d'une série générale à une série générale ou d'une série technologique à une série technologique**

Lors de son inscription au baccalauréat, le candidat saisit sur Inscrinet sa nouvelle série (et le nom de son établissement s'il en a changé). Il conserve le numéro de candidat qui lui a été attribué lors des épreuves anticipées. Il précise à ce moment ses choix de matière et de conservation de note(s).

→ **Passerelle d'une série générale à une série technologique ou d'une série technologique à une série générale**

Les données n'étant pas transférables, le candidat doit s'enregistrer de façon complète sur Inscrinet, lors de l'inscription à l'examen du baccalauréat (état civil, établissement, choix des matières et des conservations de note(s)...). Sous la responsabilité du chef d'établissement, il doit également entrer ses notes d'épreuves anticipées. L'établissement fait parvenir au bureau du baccalauréat, en même temps que la confirmation d'inscription, le justificatif de notes des épreuves anticipées

Ressources

Conséquence sur les épreuves et règles de conservation de note(s) Cf. document ressource

- Document d'aide à la formalisation du parcours
- Recommandations des corps d'inspection
- Examen du baccalauréat : conséquence sur les épreuves et règles de conservation de note(s)
- Exemple d'un programme de stage passerelle : lycée L Vincent - Metz